

ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Santé mentale (2019)

I – Définition

L'Organisation mondiale de la santé définit la santé mentale comme un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

ARTICLE 1

La promotion de la santé mentale au travail est profitable tant pour les employeurs que pour les employés parce qu'elle améliore la productivité, l'humeur, la satisfaction des employés, la rétention du personnel et l'esprit d'équipe.

ARTICLE 2

Il incombe à chaque personne, tout aussi bien qu'à l'employeur, de privilégier des actions tendant à créer des conditions de vie et un environnement qui favorise la santé mentale et qui permettent d'adopter et de conserver un mode de vie sain.

ARTICLE 3

Les gouvernements devraient prendre tous les moyens à leur disposition afin de promouvoir la santé mentale dans leurs politiques en santé et en éducation et tout aussi bien en justice, en environnement qu'en protection sociale.

ARTICLE 4

Les districts scolaires et le milieu scolaire doivent assurer la protection et la sécurité psychologique.

ARTICLE 5

Les districts scolaires ont la responsabilité de promouvoir la santé mentale de tous leurs employés en mettant en valeur les actions suivantes :

- a) formuler clairement les tâches et les responsabilités professionnelles;
- b) attribuer des charges de travail raisonnables;
- c) offrir des occasions d'apprentissage et de perfectionnement professionnel;
- d) mettre en place des pratiques de gestion et de résolution des conflits;
- e) impliquer les employés dans la prise de décisions; et
- f) reconnaître les réalisations professionnelles des employés de manière équitable et en temps.

Note : Les sources principales de référence pour la rédaction de cet énoncé de principe proviennent des sites Internet de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la santé mentale et bien-être du gouvernement du Canada.